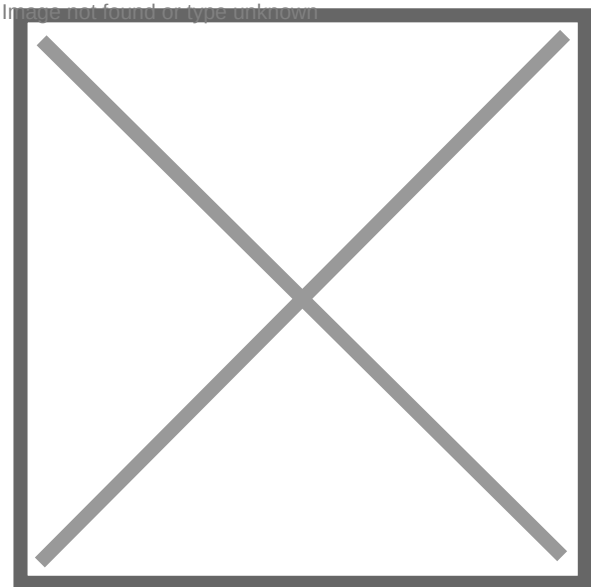




Contrat de droit public

Par **Bob90**, le **29/08/2024** à **12:50**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : J'étais en CCD Agent Contractuel rndu 13/08/2023 au 12/08/2024 dans un établissement de droit public rnsoumis aux statuts de la fonction publique hospitalière.rnrnde rnla malléole interne et externe de la cheville gauche, je me suis rntrouvé en arrêt maladie du 18/09/2023 y étant encore actuellement.rnrnMon employeur m'a fait savoir qu'il ne renouvelait pas mon contrat et rnqu'il prenait fin le 12/08/2024. Il m'a transmis rnle certificat de travail ainsi que l'attestation destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi). rnrnCependant, je constate que je n'ai pas reçu ni le solde de tout compte, ni l'indemnisation de mes congés payés, ni la prime de précarité.rnrnrnSuite à un entretien téléphonique avec lui, il dit que ce n'est pas un droit que je peux prétendre.rnrnEn résumé : je voulais savoirrnrnrnrnrnrnrSi je bénéficie des droits à congés payés pendant mon arrêt rnmaladie d'origine non professionnelle.rnrnrnrnrnrLes congés payés sont calculés à raison de 2,5 jours ouvrables par rnmois de travail effectif, y compris pendant l'arrêt maladie.rnrnrnrnrnrnrSi j'ai droit à la prime de précarité de fin de CDD.rnrnrnrnrnrDans l'attente de vos réponses et en vous remerciant d'avance.rnrnrnrnrnrCordialement